



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 30 novembre 2015 à 20 h30

Le lundi 30 novembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, THOUMSIN, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Absent excusé: M. MARTINELLI, procuration donnée à M. THOUMSIN

Absent :

Secrétaire : M. LESUEUR

1. Approbation du Procès-verbal

M. Le Roy signale que l'entreprise Eiffage n'est pas responsable du retard concernant le gravillonnage de la rue de la Gayolle comme précisé sur le dernier CR. M. le Maire précise que la société souhaitait attendre la fin des travaux d'assainissement. Certes le devis a été transmis par erreur à Estrées St Denis en 2014. M. Le Roy voulait préciser cet état de fait.

Après relecture du dernier CR, il n'a pas été mis en cause le responsable de chantier d'Eiffage !

Après lecture du procès-verbal et après un tour de table, celui-ci est adopté à l'unanimité des personnes présentes. Monsieur le Maire invite les conseillers à signer le registre.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. LESUEUR est désigné secrétaire de séance.

3 – Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale – fusion des syndicats d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard : (délibération 2015-040)

Le Préfet de l'Oise a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit, pour le territoire de la communauté de communes la création d'un syndicat unique regroupant les 11 syndicats des eaux existants (proposition n° 7). Cette proposition a été transmise aux communes et syndicats concernés qui doivent donner un avis dans un délai de deux mois, l'absence d'avis valant acceptation.

A l'issue de ce délai, les propositions seront débattues au sein de la Commission Départementale de coopération Intercommunale (CDCI) et pourront faire l'objet d'amendements.

A l'issue des travaux, le projet de schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016, transmis aux collectivités le 15 juin, lesquelles auront 75 jours pour délibérer sur les nouveaux périmètres ; le schéma définitif sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 proposant une nouvelle étape dans l'organisation territoriale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise présentée par Monsieur le Préfet le 12 octobre dernier à la CDCI, qui prévoit la fusion en un syndicat unique des 11 syndicats des eaux du territoire,

Considérant que la communauté de communes a exprimé lors du précédent schéma, sa volonté de travailler sur une structure **unique** au niveau du territoire, englobant les 11 syndicats des eaux mais aussi les 10 communes indépendantes,

Considérant que cette réflexion a été approfondie dans le cadre du Schéma directeur de l'eau approuvé par la communauté de communes le 25 juin 2013,

Considérant que la proposition du Préfet conduirait à une gestion de l'eau partagée entre, d'une part, un syndicat au sein duquel siègeraient avec la communauté de communes et , au fur et à mesure des prises de compétence eau, 4 autres EPCI, et d'autre part, la communauté de communes dont la compétence eau serait limitée aux seules 10 communes indépendantes,

Considérant que la mise en œuvre d'un tel schéma est défavorable au projet communautaire d'une gestion unifiée, globale et cohérente de la ressource en eau sur le territoire,

Considérant que la motivation du Préfet indique que le projet s'appuie sur une expérimentation engagée sur le Plateau Picard, laquelle portait sur **toutes** les structures du territoire compétentes en eau potable et non pas sur les 11 syndicats.

La reprise de cette compétence sera effective au 01 janvier 2018 pour la CCPP. M. Le Roy demande pourquoi voter aujourd'hui pour une compétence que la CCPP n'a pas encore prise. M. le Maire répond que pour effectuer une étude pour la prise de cette compétence, la CCPP a besoin de connaître aujourd'hui la position des communes membres.

Le Conseil Municipal vote à 10 abstentions et quatre pour, et

-DECIDE de donner un avis défavorable à la proposition n°7 du schéma départemental de coopération intercommunale, transmis par le Préfet en ce mois d'octobre,

-DEMANDE que la prise de compétence de l'eau par la communauté de communes puisse concerner globalement et indifféremment les 11 syndicats et les communes isolées du territoire,

-PREND ACTE de l'obligation de prendre la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes à DGF bonifiée, et s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer le transfert de ces compétences à cette même date.

4 – Subvention à l'association "les restaurants du cœur": (délibération 2015-041)

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'un courrier reçu de l'association "Les restaurants du cœur". Dans ce courrier, elle précise que la campagne 2014/2015 dans l'Oise c'est 668 bénévoles, 12300 personnes accueillies dont 930 bébés de moins de 18 mois.

Elle prévoit que la campagne 2015/2016 soit encore plus difficile.

L'association demande donc une subvention de la commune, en précisant que "tous les dons même les petits sont indispensables au maintien de notre action".

M. le Maire précise qu'un solde est disponible sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations".

Après débat, les membres de l'assemblée vote à l'unanimité, et décident

- d'accorder une somme de 70 € sur le budget communal 2015 au même titre que les associations extérieures.

5 –Ajustement du montant de l'allocation compensatrice forfaitaire :

M. le Maire demande l'ajournement de ce point. En effet, lors du conseil qui a eu lieu le 25 novembre, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard a fait le bilan de la procédure de révision des allocations de compensation. Considérant que la commune de Noroy a voté défavorablement cette révision, la révision ne peut s'appliquer pour 2015. En conséquence, le montant de notre allocation de compensation inscrite à notre budget primitif reste celui qui doit être mentionné dans le tableau relatif à la préparation de la DGF 2016.

6 –Décision modificative N°3 : (délibération 2015-042)

Sur le budget primitif 2015, il a été inscrit une somme de 4655 € au compte 28031 "amortissements des frais d'études" chapitre 040, concernant une étude réalisée par l'OPAC en 2013. Hors cette dépense imputée au compte 2041512 "subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités", l'amortissement doit se faire sur le compte 28041512 "amortissements des immobilisations sur les subventions versées aux organismes publics" chapitre 040.

Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative pour constater l'amortissement 2015.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

-DECIDE de modifier comme suit le budget primitif 2015 :

→ Réduire le compte 28031 -040 d'un montant de 4655 €

→ Augmenter le compte 28041512 – 040 d'un montant de 4655 €

7 – Décision modificative N°4 : (délibération 2015-043)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, une somme de 7523 € a été payée au Syndicat scolaire "Les Hirondelles", au mois de décembre 2014. Cette somme imputée au compte 2041581 "subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités, autres groupements" doit faire l'objet d'un amortissement sur cinq années. Il y a donc lieu de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, et décide :

- d'amortir sur cinq années la somme de 7523 € payée au compte 2041581 du budget 2014,
- de modifier comme suit le budget primitif 2015 :

1. Augmenter le compte 28041581 – 040 "amortissements des immobilisations, groupements de collectivités, autres groupements" d'un montant de 1505 €
2. Augmenter le compte 6811 – 042 "dotations aux amortissements" d'un montant de 1505 €
3. Réduire le compte 023 "virement à la section d'investissement" pour 1505 €
4. Réduire le compte 021 "virement de la section de fonctionnement" pour 1505 €

8 – Dissolution du CCAS : (délibération 2015-044)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée que la loi N°2015-991, loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 79, donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS). Suivant l'article L.123-4 du code de l'action social et des familles, le conseil municipal peut sur simple délibération dissoudre le CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

La compétence sociale en cas de dissolution sera exercée directement par la commune. Le budget CCAS sera intégré dans le budget communal, tout comme éventuellement les biens et contrats du CCAS.

La Loi NOTRe précise également que la communauté de communes peut récupérer les CCAS des communes membres si elle reprend la compétence et créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

M. Le Roy dit que tant que la compétence n'est pas prise par la CCPP, il faut attendre. M. Lesueur précise que si la compétence au sein de la communauté de communes est créée rapidement, on perdra le CCAS, alors que si on dissout le CCAS dans le budget 2016, n'ayant plus « officiellement » de CCAS, la communauté de communes ne pourra pas reprendre la compétence. Mme Kral demande si il faut prendre une décision maintenant, il n'y a pas d'urgence, il faut attendre. M. Lefebvre répond que la dissolution et l'intégration dans le budget communal doit se faire en année civile, donc si la décision n'est pas prise cette année, il faudra attendre fin de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, vote à 2 voix contre, 3 abstentions, 9 voix pour et décide :

- De dissoudre le budget CCAS au 31 décembre 2015,
- De reprendre la compétence sociale au sein du budget communal, comme le prévoit la loi N°2015-991 du 7 août 2015

M le Maire s'engage à ce que le fonctionnement de la commission CCAS garde le même budget. Tous les membres seront invités à rejoindre la nouvelle commission. Un courrier personnel leur sera adressé.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- ❖ Demande de l'association "Photo-cinéma" l'autorisation d'une brocante le 15 mai 2016, aucune objection n'est soulevée.
- ❖ M. le Maire demande aux membres du conseil de compléter le tableau des permanences pour les élections.
- ❖ Le football club remercie la commune pour son aide financière et matérielle.
- ❖ M. le Maire soulève le problème des boîtes aux lettres surplombant les trottoirs. Cela rend difficile le passage des piétons surtout lorsque des voitures sont garées. Il faut sensibiliser les riverains, en considérant également que certains trottoirs sont étroits. M. le Maire dit qu'un listing va être fait ainsi qu'un courrier pour le changement de certaines boîtes aux lettres.
- ❖ Demande de l'AC Margny les Compiègne pour leur course du 1^{er} mai. Il faut maintenir cette manifestation. Nous allons leur répondre dans ce sens.
- ❖ Un mail a été adressé au gestionnaire du bâtiment de la Poste. Sa réponse a été courte, il faudrait envisager de demander conseil à un notaire pour dénoncer le bail avant le 31 décembre 2015.

- ❖ Remerciement de l'association AHLNR pour la subvention accordée.
- ❖ Plantations pour 2016 : Mme Kral suggère plus de vivaces, choix à faire pour janvier 2016.
- ❖ M. le Maire informe que suite au changement de législation, les produits phytosanitaires seront interdits à l'avenir dans les communes.
- ❖ Réunion de quartier le 01 décembre. M. le Maire demande le ressenti de chacun sur "les communes nouvelles" que vous avons vu au dernier conseil municipal.

→ Planning de cette fin d'année :

- 🚩 Concert de Gospel le samedi 5 décembre 2015 à 20h30 à l'église de la Neuville-Roy,
- 🚩 Téléthon le 05 décembre sur la place de l'Église, toute la journée, organisé par le tennis club,
- 🚩 Une vente de vin chaud le 05 décembre au soir est organisée par l'association de parents d'élèves,
- 🚩 Sortie Cirque le 12 décembre 2015, Arbre de Noël le dimanche 13 décembre 2015 avec un spectacle de NONO le clown et remise de cadeaux aux enfants scolarisés en classe de maternelle,
- 🚩 Colis de Noël : distribution le samedi 19 décembre 2015 en mairie,
- 🚩 Élections régionales : le dimanche 6 décembre et 13 décembre 2015,

Monsieur le Maire ayant terminé, il propose un tour de table.

M. LESUEUR : Rappelle la vente de vin chaud au profit de deux classes de primaire pour un voyage en 2016.

Il a été surpris du courrier de relance du SIA concernant les lettres d'engagement non rendues, elles étaient non nominatives. Cela a créé un doute dans l'esprit des propriétaires de la tranche 2. M. Le Roy répond qu'effectivement, le syndicat a reçu plusieurs appels des propriétaires qui avaient déjà rendu leur engagement. La démarche ne devait pas être faite de cette façon. Un porte à porte a été fait lundi pour les retardataires.

Remercie Laurent Martinelli pour l'aide apportée à l'organisation de la marche aux victimes des attentats.

Précise qu'une commission urbanisme aura lieu le 09 décembre à 9 heures.

Concernant le bulletin annuel : il manque 50 % de réponse.

Dans le cadre d'un projet de randonnée avec les classes du RPI : en mars 2016, une classe d'antan va être reconstituée dans la salle verte, l'association les amis de l'histoire pourrait être associée à ce projet. Les classes du RPI pourront venir la visiter, il invite également l'association des gais lurons.

Mme LEAL : Concernant la sortie du 12 décembre, 40 participants. M. Lefebvre regrette que les membres du personnel n'aient pas répondu favorablement à cette sortie. Le colis de Noël sera distribué le 19 décembre.

Mme KRAL : Revient sur la distribution des cartes pour le personnel. Sa demande précédente était à son initiative personnelle.

M. BULCOURT : Rappelle que la commune peut s'inscrire l'année prochaine au concours des villages fleuris du Département et également le concours des maisons fleuries. Il trouve que le délai d'instruction d'une demande de travaux préalables simples peut parfois être long. Voir pour des places de parking à la Gayolle comme vu précédemment au dernier Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'une commission travaux sera prévue, que d'ores et déjà chacun réfléchisse à une solution.

M. VAN VOOREN : Il est surpris que les gendarmes ne fussent pas présents à la cérémonie du 11 novembre.

Nous informe qu'une tombe derrière la chapelle est ouverte, et que des débris sont jetés dedans.

M. THOUMSIN : Remercie Thomas pour son aide à la mise en place du Téléthon. La soirée du Beaujolais s'est bien passée.

M. LE ROY : Regrette que les réunions de commission soient rares. Demande où est le dossier pour la réfection des trottoirs, M. le Maire répond qu'une négociation de prix a été faite et la société Evia a été retenue. Il signale que la commune de Cressonsacq a engagé des travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique, cette dernière a obtenu une subvention de 75% de la part du Conseil Départemental.

Mme LUCAS : Demande pourquoi le budget de la bibliothèque pour l'achat de livre a baissé, M. le Maire répond que le budget de 600 € alloué a été respecté, qu'il faut tenir compte des frais liés aux déplacements qui ont été remboursés. Elle dit que la formation dispensée par la MDO est obligatoire, que les dépenses afférentes n'entrent pas dans le budget. M. Lesueur précise que le budget a été utilisé dans sa globalité, il n'a pas été réduit. Elle demande de faire un titre pour les livres empruntés et non rendus malgré les nombreuses relances faites.

M. le Maire demande si on peut connaître le taux de rotation des livres achetés.

Mme NUYTENS : Demande si on peut avancer l'heure des réunions de conseil municipal, M. le Maire répond que c'est envisageable si tout le monde est d'accord, pas de décision de prise.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 novembre 2015 a comporté cinq délibérations :

1	Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale – fusion des syndicats d'eau	délibération 2015-040
2	Subvention aux restaurants du cœur	délibération 2015-041
3	Décision modificative n°3	délibération 2015-042
4	Décision modificative n°4	délibération 2015-043
5	Dissolutions du CCAS	délibération 2015-044

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	